

Tarifs 2025

Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché du Luxembourg

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyse inclue dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2025 au 31/12/2025).

Producteurs

Redevance minimale annuelle	500,00 €
Contrôle renforcé administratif	75,80 € / h
Contrôle renforcé sur place	113,60 € / h

Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Entreprise	334,00 €
Entreprise tierce à contrôler, sous-traitant à qui la responsabilité relative à la production biologique n'a pas été transférée	Entreprise contrôlée	406,00 €

Productions végétales

Zone naturelle, forêt, surface agricole utilisée pour la récolte des espèces sauvages	ha	4,08 €
Réserve naturelle	ha	4,08 €
Sapins de Noël	ha	56,00 €
Maraîchage diversifié (hors serre et tunnel)	ha	165,00 €
Pépinière	ha	165,00 €
Maraîchage de plein champs	ha	92,00 €
Grandes cultures	ha	16,20 €
Prairies, engrais verts, jachère	ha	12,20 €
Culture fruitière : basses tiges	ha	82,00 €
Culture fruitière : hautes tiges	ha	56,00 €
Serre froide ou tunnel	ha	492,00 €
Serre chauffée	ha	990,00 €
Champignons	m ²	0,33 €
Graines germées, germes, pousses, jeunes pousses	m ²	0,33 €
Obtention d'endives ou chicons (forçage)	m ²	0,33 €

Culture de végétaux en pot pour la production de plantes ornementales ou de plantes aromatiques destinées à être vendues avec le pot au consommateur final	m ²	0,33 €
Culture en containers de plants à repiquer ou à transplanter	m ²	0,33 €

Productions animales		
Bovins < 1 an	Animal présent	1,26 €
Bovin d'1 à 2 an	Animal présent	1,90 €
Bovin de plus de 2 ans	Animal présent	2,48 €
Vache allaitante	Animal présent	4,20 €
Vache laitière	Animal présent	6,00 €
Porc / porcelet	Animal vendu	0,94 €
Truie ou verrat	Animal présent	6,00 €
Agneau / chevreau	Animal vendu	0,40 €
Brebis allaitante	Animal présent	0,90 €
Chèvre ou brebis laitière	Animal présent	1,54 €
Bélier / bouc	Animal présent	0,90 €
Jument allaitante ou étalon	Animal présent	4,20 €
Jument laitière	Animal présent	6,00 €
Poulets de chair par 100	Animaux vendus	6,80 €
Poules pondeuses par 100	Animaux présents	20,40 €
Poulettes par 100	Animaux vendus	3,11 €
Dindes par 100	Animaux vendus	13,60 €
Oies par 100	Animaux vendus	13,60 €
Canards par 100	Animaux vendus	13,60 €
Cailles (production de viande) par 100	Animaux vendus	0,24 €
Cailles pondeuses par 100	Animaux présents	0,72 €
Truites	Par 10kg de poids vif gagnés sur l'exploitation	0,34 €
Autruche reproductrice	Animal présent	3,02 €
Autruche (production de viande)	Animal vendu	0,94 €
Lapine mère	Animal présent	1,22 €
Faon	Animal vendu	0,58 €
Daguet	Animal vendu	1,00 €

Biche ou cerf	Animal présent	3,02 €
Escargots	Par kg de poids vif commercialisé	0,20 €
Ruche	Par ruche présente	0,80 €

Groupements de Producteurs

Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Entreprise	358,00 €
Par membre du groupe, au-delà de 10	Membre	35,80 €
Par membre du groupe faisant l'objet d'un contrôle externe	Membre	Tarif selon les productions du groupe divisé par le nombre de membres

Définitions :

- **Légumes de plein champs** : reprend les cultures de légumes à rotation annuelle (poireaux, carottes, pommes de terre, ...)
- **Maraîchage** : Culture de légumes, chicons (obtention des racines)
- **Grandes cultures** : pommes de terre de conservation, céréales, cultures fourragères, ...
- **Faonnier** : la marchandise reste la propriété du producteur

Remarques :

- ⇒ Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente, par rapport à l'index santé du mois de septembre 2021.
- ⇒ Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois.
- ⇒ Pour les notifications au-delà du 01/06, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 450 €.
- ⇒ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- ⇒ Foodchain ID se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 75,80 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés.

Tarifs 2025
Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché du Luxembourg

Préparateurs - Distributeurs - Importateurs/Exportateurs

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyse inclue dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2025 au 31/12/2025).

Redevance minimale annuelle	1211,25 €
Contrôle renforcé administratif	75,80 € / h
Contrôle renforcé sur place	113,60 € / h

Partie fixe		
Intitulé	Entreprise bio	Entreprise mixte
Montant de base	456,45 €	561,00 €
Site d'activité supplémentaire	306,00 €	374,85 €
Entreprise tierce à contrôler, sous-traitant à qui la responsabilité relative à la production biologique n'a pas été transférée		517,65 €
Par type d'ingrédient bio utilisé (uniquement applicable pour les préparateurs, à l'exclusion de l'emballage et de l'étiquetage)	30,60 €	37,49 €
Par type de produit bio préparé ou importé (uniquement applicable pour les préparateurs, y compris l'emballage et l'étiquetage, et les importateurs)	45,90 €	56,10 €

Partie variable <i>- fonction du chiffre d'affaire bio annuel (CAB) -</i>	
CAB à prendre en compte	
Préparateur	CAB
Conditionneur	CAB * 0,65
Distributeur vrac	CAB * 0,5
Etiqueteur	CAB * 0,25
Distributeur préemballé	CAB * 0,15
Importateur / Exportateur	CAB * 0,25
Par tranche de 7.442,39 €	
Jusqu'à 1.860.597 €	29,33 €
Entre 1.860.598 et 9.302.985 €	14,66 €
Entre 9.302.986 et 22.327.163 €	8,80 €
Entre 22.327.164 et 37.211.939 €	5,10 €
A partir de 37.211.939 €	2,93 €

Cas particulier	
Démarrage d'activité : entreprises débutant les activités bio <i>Si non dépassement du minimum annuel</i>	1134,75 € les 2 premières années
Préparateur <i>CAB < 21.129,85 €</i>	529,13 €
Distributeur de préemballé <i>CAB < 74.423,88 €, 1 seul site d'activité, maximum 10 fournisseurs/an</i>	836,40 €
Combinaison d'activités	Montant de base + site(s) supplémentaire(s) + Type d'ingrédients + Type de produits + CAB des différentes activités
Producteur préparateur	Pas de redevance pour la transformation sous respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - seuls les types de produits agricoles ou aquacoles non produits par l'exploitation peuvent être achetés - au moins 75% (en poids) des produits agricoles ou aquacoles utilisés sont produits par l'exploitation (sauf solution pour macérats)
Cahier des charges Biogarantie®	Ce tarif s'applique au cahier des charges Biogarantie (sauf pour le Catering HoReCa)

Définitions :

- **Chiffre d'affaires bio (CAB)** : chiffre d'affaires annuel relatif aux activités dans le secteur biologique
Pour les préparateurs, conditionneurs et importateurs, par "chiffre d'affaires bio", on entend le chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme biologiques ou contenant des ingrédients biologiques.
Pour les façonniers, il s'agit du montant du travail à façon facturé aux propriétaires de la marchandise.
- **Conditionneur** : entreprise qui se limite à acheter des produits biologiques emballés pour en changer l'emballage ou le conditionnement, ou à acheter des produits biologiques non emballés pour les emballer.
- **Distributeur vrac** : entreprise qui achète des produits biologiques dans des emballages non fermés (ou en vrac) et qui les commercialise sans autre conditionnement.
- **Etiqueteur** : entreprise qui achète des produits biologiques dans des emballages fermés pour les étiqueter à son nom.
- **Distributeur préemballé** : entreprise qui achète des produits biologiques dans des emballages fermés et les commercialise sans en modifier le conditionnement ou l'étiquetage.
- **Importateur** : entreprise qui achète des produits hors Europe.
- **Combinaison d'activités** : entreprise qui combine plusieurs types d'activités différentes (préparation, distribution, stockage, importation).

Remarques :

- ⇒ Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente.
- ⇒ Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois.
- ⇒ Pour les notifications au-delà du 01/06, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 450 €.
- ⇒ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- ⇒ Foodchain ID se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 75,80 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés.
- ⇒ Pour le Grand-Duché du Luxembourg, le plafond maximum de la cotisation est de 22.000€ par opérateur
- ⇒ Produits finis identiques : produits finis ayant la même recette et/ou le même process de fabrication
- ⇒ Pour les activités de préparation, à l'exclusion de l'emballage et de l'étiquetage, le montant obtenu sur base du nombre de types d'ingrédients biologiques utilisés et du nombre de types de produits biologiques préparés est limité à maximum cinquante pour cent du montant obtenu sur base du CAB.
- ⇒ En cas de contrôle des importations à la demande des autorités, des frais supplémentaires de 50 € par demi-heure d'audit seront ajoutés.

Tarifs 2025
Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché du Luxembourg

Points de vente

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyse inclue dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2025 au 31/12/2025).

Contrôle renforcé administratif	75,80 € / h
Contrôle renforcé sur place	113,60 € / h

Basé sur le <u>chiffre annuel d'achat des produits biologiques vendus sous forme non emballée</u>		
Chiffre annuel d'achat	Magasin mixte	Magasin bio
Jusqu'à 22.328 €	410,00 €	341,33 €
Entre 22.328 € et 89.309 €	531,36 €	443,42 €
Entre 89.310 € et 148.848 €	679,17 €	566,62 €
A partir de 148.849 €	826,97 €	689,62 €
Par point de vente supplémentaire	246,00 €	
Si vente de produits préemballés	+ 61,50 €	
Point de vente de produits biologique préemballés		
	246,00 €	

Cas particulier :	
<i>Activité principale : production, préparation, distribution, importation</i>	
Chiffre annuel d'achat de produits biologiques destinés à la revente (préemballé et vrac) inférieur à 7.442,98 €	Chiffre annuel d'achat de produits biologiques destinés à la revente (préemballé et vrac) supérieur à 7.442,98 €
Pas de supplément	Remise de 96,76 € sur le tarif ci-dessus lié à l'activité de vente <i>En cas de multisites, cette réduction ne s'applique qu'une fois</i>

Définitions :

- **Magasin bio** : point de vente qui commercialisent des produits BIO en « vrac » sans commercialiser le même produit non bio en vrac.
- **Magasin mixte** : point de vente qui commercialisent des produits BIO en « vrac » et qui commercialisent le même produit non bio en vrac.

Remarques :

- ⇒ La redevance sera payée en 2 fois : la partie relative au chiffre d'achat estimé de l'année en cours et ensuite, une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaires 2024 réel.

- ⇒ Pour les notifications en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 333,00 €.
- ⇒ Foodchain ID se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 75,80 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- ⇒ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.

Tarifs 2025
Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché du Luxembourg

Restauration

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyse inclue dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2025 au 31/12/2025).

Redevance de base annuelle <i>Chiffre d'affaires annuel total relatif aux activités de restauration jusqu'à 410.944 euros, 1 à 10 ingrédients biologiques ou 1 à 2 plats biologiques ou restaurant biologique</i>	429,42 €
Contrôle renforcé administratif	75,80 € / h
Contrôle renforcé sur place	113,60 € / h

Majoration de la redevance	
Intitulé	Montant
Par tranche supplémentaire de chiffre d'affaires annuel total relatif aux activités de restauration de 136.997,01 €	
Entre 410.945 € et 821.982 €	136,07 €
Entre 821.983 € et 27.399.401 €	68,03 €
A partir de 27.399.402 €	41,06 €
Par groupe de 1 à 10 ingrédients biologiques supplémentaires, avec un plafond au-delà de 30 ingrédients	204,10 €
Par groupe de 1 à 2 plats biologiques supplémentaires, avec un plafond au-delà de 6 plats	204,10 €
Par unité d'établissement supplémentaire (système de restauration intégré)	212,31 €
Par évènement ponctuel	212,31

Définitions :

- ⇒ **Évènement ponctuel** : les opérateurs de restauration peuvent adhérer temporairement au système de certification « Plat / Menu biologique » s'ils souhaitent faire référence au mode de production biologique pour tout ou partie des denrées alimentaires qu'ils préparent uniquement dans le cadre d'événements ponctuels, tels que des salons, foires ou manifestations sportives, à condition que le chiffre d'affaires issu de la vente, lors de ces événements, des denrées alimentaires visées par la certification biologique n'excède pas 15.000 euros par an.

Remarques :

- ⇒ La redevance de base annuelle s'applique lorsque le chiffre d'affaires annuel total relatif aux activités de restauration est inférieur à 410.945 €, et pour 1 à 10 ingrédients biologiques ou 1 à 2 plats biologiques ou restaurant biologique.
- ⇒ Les opérateurs certifiés pour une activité de production, de préparation, de distribution, de stockage, d'importation ou d'exportation de produits biologiques, conformément au Règlement (UE) 2018/848, ne s'acquittent pas de la redevance liée à la certification d'activités de restauration lors d'événements ponctuels, si les événements concernés sont directement liés à l'activité principale et prennent place dans un lieu contrôlé dans le cadre de la certification de cette activité.
- ⇒ La redevance sera payée en 2 fois : la partie relative au chiffre d'achat estimé de l'année en cours et ensuite, une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaires 2024 réel.
- ⇒ Foodchain ID se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 75.80 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- ⇒ Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.